

Les prêts aidés et les prêts complémentaires aux prêts aidés

les Prêts à 0%
les Prêt à l'Accession Sociale (PAS)
les Prêt Conventionné (PC)
les Prêts Épargne Logement (PEL)
Les Prêts locatifs aidés (PLA)
Les Prêts spéciaux immédiats (PSI)
Les Prêts sociaux de location-accession (PSLA)...

L'AN DEUX MIL DIX
Le DOUZE MARS

Maître, BOUBOU Notaire à NICE LES PINS, 27 rue de la Montagne verte, soussigné,

A reçu le présent acte authentique contenant PRET à la requête des personnes ci-après désignées.

1°) Madame Elise FERRAUD, Clerc de notaire, domiciliée en cette qualité à NICE LES PINS,
27 rue de la Montagne verte,
Agissant au nom et pour le compte de LA CAISSE D'EPARGNE

Ci-après dénommée « le PRETEUR ».

D'une Part,

Monsieur Cyril LAFORCE, gendarme, et Madame Christine RUET, arbitre de football, son épouse, demeurant ensemble à LUCE, 4 boulevard Sary.
Nés savoir :

.....

Ci-après dénommés « L'EMPRUNTEUR ».

D'autre Part.

LESQUELS ont arrêté de la manière suivante, les conventions du **prêt PAS**, ci-après analysé, accordé par la CAISSE D'EPARGNE à Monsieur et Madame LAFORCE, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le prêteur a accordé, après examen d'une demande de prêt déposée par l'emprunteur, un concours financier objet du présent contrat notarié

Article 2 : AFFECTATION DU PRET

La CAISSE D'EPARGNE consent à Monsieur et Madame LAFORCE, qui acceptent, un prêt PAS d'un montant de QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS (92.000,00 €), ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : Acquisition terrain + construction maison neuf,

Suivant acte qui sera reçu ce jour par Maître SCHATZ, Notaire Associé à FLUBENSE, avec la participation de Maître BOUBOU, Notaire soussigné

Sur la somme de QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS (92.000,00 €) qui lui est prêtée, l'EMPRUNTEUR reconnaît avoir reçu celle de QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (47.350,00 €), ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné ;

.....
Inscription de ce privilège sera prise au profit de la CAISSE D'EPARGNE contre l'EMPRUNTEUR directement, conformément aux dispositions de l'article 2108 du Code Civil, pour sûreté de la somme de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42.000,00 €) en principal, de tous intérêts dont elle est productive et de ses accessoires évalués à 15 % du principal.

Cette inscription viendra en premier rang et sans concurrence.

II – PROMESSE D'AFFECTATION HYPOTHECAIRE

A la sûreté et garantie du remboursement de la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €), surplus du prêt non garanti par le privilège de prêteur de deniers, ci-dessus, ainsi que du paiement de tous intérêts, frais et accessoires et encore de l'exécution des conditions dudit prêt, l'EMPRUNTEUR promet d'affecter et hypothéquer au profit de la CAISSE D'EPARGNE, ce qui accepté par son représentant, es-qualités, dans l'acte de vente qui sera reçu en suite des présentes, le bien ci-dessus désigné.

Solution proposée

Libellé	Base ou Quantité	Unité de valeur (1)	Prix unitaire	Etude	Débours (2)	Trésor public
Emoluments proportionnels :						
T1_69 Prêt Conventionné Epargne logement...	*	92 000,00		511,24		
Emoluments de formalités :						
TII_01 Acte de l'état civil	*	1	3,00	5,11	15,33	
TII_05 Cadastre	*	1	3,00	5,11	15,33	
TII_06 Copies exécutoires	*	40	0,30	5,11	61,32	
TII_06 Copies numérisées	*	40	0,05	5,11	10,22	
TII_15 Notification assurance	*	1	4,00	5,11	20,44	
TII_22 Bordereau d'inscription en suite immédiate d'un ac	*	1	2,00	5,11	10,22	
TII_22 Demande d'état - par réquisition)	*	2	1,00	5,11	10,22	
Hypothèques :						
Etat HF - PRET						14,00
Etat SF - PRET						14,00
Frais d'envoi - PRET						1,00
Salaire conservateur inscription - HC PRET		57 500,00				29,00
Salaire conservateur inscription - PPD - PRET		48 300,00				24,00
				654,32		82,00
				654,32		
Montant non soumis à TVA	82,00 E					
Montant soumis à TVA	654,32 E					
Montant TVA à 8,50%	55,62 E					
				654,32		82,00
				654,32		
Montant total						791,94 E
Soit en Francs						5 194,79 F

Ce qu'il faut retenir :

L'émolument est celui du Tableau I, n°69

Les émoluments sont calculés sur le montant global des capitaux empruntés

Les prêts caisses d'épargne et de la caisse nationale d'épargne sont exonérés des droits d'enregistrement et, le cas échéant, dispensés de la formalité. (Article 1062 du CGI)

Les prêts du secteur aidé sont exonérés de TPF (0.715%)

Ce support a été conçu à l'origine pour nos amis Réunionnais. (Session de taxe Chambre des Notaires de SAINT DENIS DE LA REUNION en mars 2010). Différences avec la métropole : le taux de TVA 8,50 % au lieu de 19,60 % et les émoluments et honoraires multipliés par 1,4 (l'UV également 5,11 au lieu de 3,65). **Le principe de la taxe reste identique, la perception des taxes du trésor également.** La Société France Auxilium Formations tient à avertir les personnes ayant téléchargé cette fiche, que les énoncés et actes servant de support aux fiches mises gratuitement en ligne, ne sont en aucun cas tirés de faits réels et que de ce fait, si une personne ou un groupe de personnes venaient à s'identifier à un ou plusieurs thèmes issus de ces fiches, cela ne seraient que pure coïncidence.

La Société France Auxilium Formations tient à préciser que les solutions aux exemples de taxes mises en ligne, ne sont qu'une suggestion réaliste pouvant servir de support, mais qu'en aucun cas ces solutions ne sauraient remplacer l'analyse d'un acte et la connaissance du tarif des notaires au fin d'une juste taxation.

Ces supports sont entièrement distribuables.